



DÉCISION

CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°1 « MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DU GYMNASE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAI » DU MARCHÉ N°2025/03 RELATIF À UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DES GYMNASES

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/CN/CP/EG
N°D2026-133

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-7,

Vu le 6^b de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°BC2025-213 du Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2025 portant approbation et autorisation de signature du marché n°2025/03 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des gymnases,

Vu la délibération n°BC2026-047 du Bureau communautaire du 09 mars 2026 portant annulation et remplacement de la délibération du Bureau communautaire n°BC2025-213 du 1^{er} décembre 2025 s'agissant du lot n°1,

Vu l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14^{ème} Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,

Vu le projet d'acte modificatif n°01,

Considérant que l'acte d'engagement du marché ne précise pas le nom des sociétés sous-traitantes et qu'il est nécessaire de préciser ces informations,

Considérant que l'article 7.2 de l'acte d'engagement intitulé « Montant des prestations sous-traitées » est précisé en conséquence,

Considérant que le présent avenant a pour objet d'ajouter une colonne au tableau de l'article 7.2 de l'acte d'engagement destinée à mentionner le nom des entreprises sous-traitantes, sans incidence financière,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au lot n°1 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais » du marché n°2025/03 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des gymnases, ayant pour objet d'ajouter une colonne dans le tableau figurant à l'article 7.2 de l'acte d'engagement, intitulé « Montant sous-traité envisagé en cours d'exécution », destinée à mentionner le nom des entreprises sous-traitantes, sans incidence financière.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société LES PARTICULES – ATELIER COULON MENU (mandataire du groupement).

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 10/04/2026

Pour le Président, et par délégation,

Frédéric GIROUX

*14^{ème} Vice-président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Dreux en charge de la
commande publique*



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 10/04/2026